

ASSEMBLEE COMMUNALE
du 19 mai 2022 à 20 h 00
à la Grande salle de Fétigny

Présidence : M. Philippe Arrighi, syndic
Secrétaire : Mme Patricia Catillaz, Administratrice communale
Scrutatrice : Mme Marie-José Fontaine
Présences : 26 citoyennes et citoyens
Excusés : 5 citoyennes et citoyens

M. Philippe Arrighi, syndic, souhaite la bienvenue et ouvre l'assemblée communale.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille officielle no 17, du 29 avril 2022, par tous-ménages et par affichage au pilier public.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2021
2. Présentation du rapport de gestion 2021
3. Comptes 2021
 - 3.1 Présentation générale du compte de résultats
 - 3.2 Présentation générale du compte des investissements
 - 3.3 Diminution du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques pour l'année 2021, de 86% à 76% de l'impôt cantonal de base, et relèvement à 86 % pour l'année 2022 et à 92% à partir de l'année 2023
 - 3.4 Rapport de la commission financière
 - 3.5 Approbation finale des comptes de résultats et des investissements
4. Dépenses nouvelles :
 - 4.1 Curage des canalisations
 - 4.2 Réfection d'une conduite d'eaux claires
5. Commission financière
 - Election d'un nouveau membre
6. Informations communales
7. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2021. Il n'est pas lu mais a été joint à la convocation, conformément à l'art. 13 RELCo

Aucune observation n'est formulée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur, Mme Patricia Catillaz.

2. Présentation du rapport de gestion 2021

Il s'agit d'une nouveauté liée à l'introduction de MCH2. Comme le rapport a été publié dans la convocation, il n'est pas relu. Aucune observation n'est formulée. Il ne doit pas être approuvé par l'Assemblée communale.

3. Comptes 2021

3.1 Présentation générale du compte de résultats

Mme Patricia Catillaz présente le budget de fonctionnement. Selon l'art. 8 du règlement communal des finances, le conseil communal est compétent pour des dépassements de 10% du crédit budgétaire et ne dépassant pas Fr. 20'000.--. Les dépassements inférieurs à Fr. 2'000.-- ne doivent pas être listés. Les dépassements hors compétences doivent être listés et approuvés globalement par l'assemblée communale.

Elle commente dès lors les principales variations entre le budget et les comptes en fonction de cet article. La liste des dépassements est la suivante :

	<i>Montant du dépassement</i>
Cotisations patronales AVS, AI, AC, etc. (exécutif)	8 096.80
Allocation pour enfants et allocation formation (adm. finances)	2 221.80
Entretien des bâtiments (patrimoine administratif)	26 104.05
Participation aux dépenses du cercle scolaire	17 779.30
Frais de photocopies	4 008.03
Excursions et camps	35 251.45
Réceptions organisées par la commune	4 512.55
Part. Assoc. Accueil familial de jour du district	6 073.40
Salaires du personnel communal (routes communales)	14 101.07
Attrib. financement spécial maintien valeur (eau potable)	68 189.00
Imputations internes prestations services (eaux usées)	4 525.10
Attrib. financement spécial maintien valeur (eaux usées)	73 023.00
Attrib. financement spécial équilibre compte (eaux usées)	27 571.10
Frais de transport (déchets)	4 036.75
Imputations internes prestations services (déchets)	7 531.90

Le montant total des produits s'élève à Fr. 4'858'821.11 et le total des charges à Fr. 4'213'553.96, soit un bénéfice de Fr. 645'267.15 au lieu de Fr. 13'060.-- au budget.

Elle présente ensuite les différents postes du compte des investissements. L'investissement net s'élève à Fr. 2'316'802.86.

La liste des nouvelles annexes à joindre aux comptes selon la loi cantonale sur les finances communales est présentée. Ces documents étaient disponibles au bureau communal et sur le site internet communal. Ils ne sont dès lors pas projetés.

3.2 Diminution du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques pour l'année 2021, de 86% à 76% de l'impôt cantonal de base, et relèvement à 86 % pour l'année 2022 et à 92% à partir de l'année 2023

M. Philippe Arrighi explique que comme les comptes 2021 sont bons, le conseil communal a souhaité en faire bénéficier la population. Il propose dès lors une baisse de 86% à 76% du coefficient d'impôt sur le revenu et la fortune pour l'année 2021 uniquement.

M. Philippe Moser estime la politique communale trop prudente avec le relèvement systématique du coefficient à 92%. La prudence excessive du conseil communal lors de l'établissement des budgets empêche la population de bénéficier d'une baisse d'impôt. L'introduction de MCH2 le démontre avec le bénéfice dégagé et les réserves existantes. Il estime que la proposition est contraire aux directives du Service des communes. On ne peut pas voter en une fois trois taux d'impôt sur trois ans.

M. Philippe Arrighi répond que les dernières années étaient effectivement excellentes avec à chaque fois des produits extraordinaires. Il y a toutefois quelques années encore, la capacité d'investissement de la commune était inexistante. De plus, la commission financière recommande à chaque fois au Conseil communal la prudence dans l'élaboration

de ses budgets. Il comprend cependant la remarque de M. Moser et le conseil communal en tiendra compte cet automne lors de l'établissement du budget 2023. Le vote du jour ne concerne en fait que l'année 2021 avec la baisse de 86% à 76%. Le coefficient de l'impôt pour l'année 2022 à 86% avec le relèvement à 92% en 2023 a déjà été voté en assemblée le 10 décembre 2021. Cela a été indiqué par souci de clarté vis-à-vis des citoyens.

M. Jean-Bernard Renevey relève que beaucoup de communes ont la même pratique, à savoir la diminution du coefficient d'impôt pour une seule année avec le relèvement systématique l'année suivante.

Rapport de la commission financière par M. Lionel Meylan, président :

La commission financière est favorable à cette diminution et propose à l'assemblée de l'accepter.

Au vote la diminution du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques pour l'année 2021, de 86% à 76% de l'impôt cantonal de base, et relèvement à 86 % pour l'année 2022 et à 92% à partir de l'année 2023, est acceptée à l'unanimité.

3.4 Rapport de la commission financière

M. Lionel Meylan, président, donne lecture de leur rapport.

La commission a procédé à l'examen des comptes le 27 avril 2022, en présence de Mme Patricia Catillaz, caissière communale, et M. Philippe Arrighi, syndic. L'organe de révision, Fidustrust Révision SA à Fribourg, a remis son rapport sur les comptes 2021 et recommande de les approuver.

La commission recommande à l'assemblée d'accepter les comptes de résultats et des investissements 2021.

3.5 Approbation finale des comptes de résultats et des investissements

M. Jean-Bernard Renevey demande pourquoi le budget des excursions et camps des écoles présente un tel dépassement.

Mme Patricia Catillaz explique que depuis 2021, les comptes du conseil des parents sont intégrés dans la comptabilité communale. Toutes les sorties organisées par celui-ci, mais aussi les rentrées des lotos et autres, apparaissent désormais dans la comptabilité communale, ce qui n'avait pas été budgétisé. Ces dépenses sont toutefois compensées par l'intégration au bilan du compte bancaire du conseil des parents qui présente un solde positif de Fr. 46'918.34.

Au vote les comptes de résultats et des investissements ainsi que la liste des dépassements sont acceptés par 17 personnes.

4. Dépenses nouvelles

4.1 Curage des canalisations

M. Vincent Diacon, conseiller communal, explique qu'à la suite de problèmes dans notre réseau de collecteur, le Conseil communal souhaite faire un état des lieux de celui-ci. Un montant de Fr. 130'000.-- est nécessaire pour curer tout le réseau des eaux usées et eaux claires et passer une caméra. Ceci permettra de prévoir d'autres interventions nécessaires afin d'éviter des problèmes plus importants à l'avenir.

Cette dépense sera répartie sur 5 ans et comptabilisée dans le compte des résultats, s'agissant d'entretien et non pas d'investissement.

Rapport de la commission financière par M. Lionel Meylan, président :

La commission financière est favorable à cette dépense et propose à l'assemblée de l'accepter.

Au vote la dépense de Fr. 130'000.-- pour le curage des canalisations est accepté à l'unanimité.

4.2 Réfection d'une conduite d'eaux claires

M. Vincent Diacon, conseiller communal, explique qu'une conduite d'eaux claires entre Cugy et Fétigny, à proximité de la Grange-des-Bois, a dû être changée dans l'urgence. En effet, elle était complètement bouchée par le calcaire. De plus, l'exploitant agricole devait préparer son champ pour les cultures. Dès lors, avec le préavis favorable préalablement obtenu de la commission financière, le conseil communal a fait procéder au changement de la conduite en février 2022, selon l'article 6b al. 2 du règlement communal des finances.

Cet investissement a été financé par des liquidités courantes. La durée d'utilisation est de 80 ans, ce qui représentera un amortissement annuel de Fr. 375.--.

M. Jean-Jacques Arrighi demande de quelle conduite il s'agit exactement.

M. Vincent Diacon montre sur le slide la conduite d'eaux claires qui relie le réservoir au réseau communal. Le réservoir est alimenté par des sources et drainages.

Rapport de la commission financière par M. Lionel Meylan, président :

La commission financière est favorable à cet investissement et propose à l'assemblée de l'accepter.

Au vote l'investissement de Fr. 30'000.-- pour la réfection d'une conduite d'eaux claires est accepté à l'unanimité.

5. Commission financière - Election d'un nouveau membre

Comme M. Dominique Oberson a quitté Fétigny, l'assemblée doit élire un nouveau membre au sein de la commission financière. M. Lionel Meylan présente M. Sylvain Marendaz qui s'est proposé comme candidat.

Pas d'autre candidat ne s'étant présenté, M. Sylvain Marendaz est élu à l'unanimité.

M. Philippe Arrighi remercie M. Dominique Oberson pour le travail accompli au sein de la commission financière et souhaite plein succès à M. Sylvain Marendaz.

6. Informations communales

M. Philippe Arrighi présente la place de fête du Giron des musiques qui se tiendra à Fétigny du 25 au 29 mai 2022. Il informe également sur les perturbations routières à prévoir.

M. Michel Renevey demande si la déchetterie sera tout de même accessible le samedi après-midi.

M. Philippe Arrighi lui répond par l'affirmative.

7. Divers

M. Michel Renevey demande l'évolution du dossier relatif à une déchetterie commune avec Payerne.

M. Philippe Arrighi explique qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec le propriétaire du terrain. Le dossier est dès lors clos. La déchetterie est un point du programme de législature et le conseil communal y réfléchit. Il espère trouver une solution d'ici quelques années.

La séance est levée à 21 h 15.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire :

Le Syndic :

Patricia Catillaz

Philippe Arrighi